



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 MAI 2026

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 MAI 2026

Délibération n° 260521-04

**Prolongation de la mise à disposition d'un local
dans le bâtiment du Cartusia avec Ski Nordique Chartreuse**

L'an deux mil vingt-six, le 21 mai à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Annie PRAT

Présents : Annie PRAT, Sylvain DULOUTRE, Chantal DURANTON, Sébastien ODDOS, Jean-Luc PESLE, Marie-France CROIX, Célie CHANEAC, Yann DAVIN, Pierre HILY-BLANT

Secrétaire de séance :

Excusés ayant donné pouvoir : Mathilde POPINEAU à Annie PRAT ; Aldric MATHIEU à Sylvain DULOUTRE

Absents :

▲ 04. Prolongation de la mise à disposition d'un local dans le bâtiment du Cartusia avec Ski Nordique Chartreuse

Madame la Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition d'un local dans le bâtiment du Cartusia a été établie avec l'association locale Ski Nordique Chartreuse. Cette convention a été renouvelée par délibération n° 251113-01 du 13 novembre 2025, pour une période courant du 5 octobre 2025 au 31 mai 2026.

Afin de permettre la poursuite de l'activité de l'association et de maintenir les conditions d'occupation des locaux, Madame la Maire propose de prolonger la mise à disposition du local concerné pour une nouvelle période courant du 1er juin 2026 au 31 mai 2027 dans des conditions similaires à celles précédemment approuvées. Cette convention de mise à disposition deviendra caduque à la date de vente du bâtiment si elle intervient avant son terme.

Les conditions d'occupation, d'assurance et de responsabilité demeurent définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la prolongation de la mise à disposition d'un local dans le bâtiment du Cartusia au bénéfice de l'association Ski Nordique Chartreuse, pour la période du 1er juin 2026 au 31 mai 2027.
- Dit que l'échéance de la convention sera ramenée, le cas échéant, à la date de vente du Cartusia ;
- Approuve la convention annexée à la présente délibération ;
- Autorise Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution ;
- Charge Madame la Maire de veiller à la bonne application de la convention et d'en assurer le suivi administratif et juridique.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

La Maire, Annie PRAT

